

Doc. 1423

# 336877

E 37 C 54

A8

83-34

QLSE



AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION  
SUR LES FRAIS EXIGÉS  
DANS LES COLLÈGES  
A L'ÉDUCATION DES ADULTES

83-34  
Conseil des collèges  
Québec - 29 novembre 1983

Dépôt légal - Quatrième trimestre  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN: 2-550-06317-1

## TABLE DES MATIÈRES

Pages

Préambule

1. Problématique.....	2
2. Situation actuelle.....	4
3. Causes de la situation actuelle et ses conséquences.....	13
4. Conclusion.....	15
5. Recommandations.....	17

Annexe 1: Histogrammes pour le taux horaire de cours offerts  
à l'éducation des adultes

## Préambule

Jusqu'à l'année scolaire 1981-1982, les cégeps ont joui d'une autonomie à peu près complète en ce qui a trait à l'éducation des adultes. Cette autonomie a été notamment exercée dans la détermination des frais exigés des diverses clientèles de l'éducation des adultes pour suivre des cours offerts dans les cégeps.

Si on examine attentivement ces frais exigés par chaque cégep pour les cours dispensés à l'éducation des adultes, on constate qu'il existe des différences importantes d'un cégep à un autre. Soucieux de s'assurer que tout étudiant inscrit à l'éducation des adultes obtienne un traitement équitable, le Conseil des collèges a analysé les frais des cours offerts à l'éducation des adultes dans les quarante-six cégeps du Québec.

A la suite de cette analyse et en raison de l'importance de cette question, le Conseil a décidé d'adresser au ministre de l'Éducation un avis sur ce sujet. Le 25 novembre dernier, le Conseil adoptait le présent avis.

Toutefois, le Conseil est conscient qu'au-delà de ce problème particulier existe toute la question de la gratuité des cours à l'éducation des adultes. Le Conseil des collèges interviendra sur cette question de la gratuité lorsque la politique du gouvernement à l'endroit de l'éducation des adultes sera annoncée. Néanmoins, le Conseil a cru important d'intervenir dès maintenant sur la question des écarts dans les frais exigés à l'éducation des adultes.

## 1. Problématique

L'accessibilité et la démocratisation ont été deux objectifs fondamentaux de la réforme scolaire québécoise. Ces objectifs visaient à garantir l'égalité et l'équité entre les diverses catégories d'étudiants. L'éducation ne devait plus être conçue pour la seule formation initiale des jeunes; les adultes devaient aussi avoir accès à la formation.

Cet objectif de démocratisation des études pour les adultes a amené la création dans chaque cégep d'un service de l'éducation des adultes dont l'objectif premier était de répondre aux besoins de cette clientèle adulte. L'éducation des adultes a connu un développement rapide tant au niveau des structures que des programmes offerts. La clientèle a aussi progressé rapidement pour dépasser les cent mille étudiants au début des années 80.

En 1978, le ministère de l'Éducation a publié un Livre blanc sur l'enseignement collégial intitulé "Les collèges du Québec, nouvelle étape", dans lequel il trace un bilan et propose des défis nouveaux. Pour ce qui est de l'éducation des adultes, le document propose la gratuité scolaire pour tous les étudiants adultes inscrits à des cours crédités, la concertation sur une base régionale quant aux cours offerts et l'amorce de l'élaboration d'une politique globale à l'éducation des adultes.

Toutefois, l'allocation des ressources à l'éducation des adultes pour l'année scolaire 1981-1982 allait avoir un impact négatif sur les propositions contenues dans le Livre blanc de 1978. En

effet, le budget de l'éducation des adultes connaissait alors une baisse importante qui se traduisait par une forte diminution du volume d'activités financées. Dès lors, le principe de la gratuité pour les cours crédités à l'éducation des adultes était mis en péril. En effet, de facultatifs et d'un maximum de 5 \$ par quinze heures de cours qu'ils étaient, les frais d'inscription devenaient obligatoires et le 5 \$ devenait un minimum. Les revenus de ces frais d'inscription étaient déduits des subventions d'encadrement de la formation. Ils compensaient donc pour les coupures à ce poste budgétaire. Cette nouvelle règle de jeu allait créer des disparités entre les cégeps en pénalisant davantage ceux qui s'étaient dotés d'un encadrement plus important.

De plus, en jumelant l'imposition de priorités qui favorisaient la formation professionnelle au détriment de la formation générale à une diminution considérable du volume d'heures-élèves financées, le Ministère modifiait radicalement les priorités des cégeps. Ceux-ci se voyaient obligés d'adopter les priorités ministérielles pour ne pas être davantage pénalisés à la suite des compressions budgétaires. De plus, pour maintenir les services qu'ils s'étaient donnés et pour tenir compte des baisses dans le volume d'activités financées et dans les subventions, ils devaient réviser leur structure tarifaire.

Cette situation au niveau du financement de l'éducation des adultes et l'autonomie des cégeps en ce domaine expliquent en bonne partie qu'aujourd'hui des écarts peuvent exister entre les cégeps en ce qui a trait aux frais exigés des adultes. Il faut donc analyser les frais directs perçus de la clientèle de l'éducation des adultes pour en évaluer les conséquences sur certains objectifs fondamentaux de la réforme scolaire.

## 2. Situation actuelle

Les règles de financement pour l'éducation des adultes prévoient la perception de frais d'inscription. Des frais minimum de 5 \$ du quinze heures de cours doivent être exigés de la clientèle adulte. (1) Ces frais sont perçus pour supporter des dépenses autorisées mais non subventionnées et qui sont reliées aux inscriptions.

De plus, tout en tenant compte de ce montant minimal qu'il doit percevoir, chaque cégep est libre d'adopter la structure tarifaire qu'il juge nécessaire pour financer les cours qu'il offre à l'éducation des adultes. Il existe trois catégories de frais pouvant composer une structure tarifaire à l'éducation des adultes: les frais d'admission; les frais d'inscription et les autres frais (scolarité, matériel, laboratoire).

Dans la réalité, cela se traduit pour l'ensemble des cégeps par des différences importantes au niveau de la structure tarifaire

---

(1) Dans ce texte, les cours sont les cours crédités admissibles à la gratuité et subventionnés par la Direction générale de l'enseignement collégial. Il faut aussi noter que la Direction générale de l'éducation des adultes subventionne des cours commandités offerts dans les cégeps. En 1982-1983, 62% des subventions provenaient de la D.G.E.A. sur un budget de 45 075 700 \$ consacré à l'éducation des adultes au collégial.

Différentes structures tarifaires à l'éducation des adultes -  
automne 1983 - ensemble des cégeps

Structures tarifaires	Nombre de cégeps	FA	FRAIS D'INSCRIPTION				AF	MAX
			Montant par cours		\$ /15 heures			
			MU	MV	TU	TV		
1	2		X					
2	1	X	X					
3	6		X			X		
4	5	X	X			X		
5	1	X	X		X			
6	1	X		X				
7	1			X		X		
8	2	X		X		X	X	
9	1				X			
10	3	X			X			
11	10				X	X		
12	3	X			X	X		
13	2				X		X	
14	2					X		
15	4					X	X	
16	1	X				X	X	
17	1					X	X	

- FA: Frais d'admission ou d'ouverture de dossier (souvent pour le nouvel étudiant seulement)  
 MU: Montant unique par cours (ex. 30 \$/cours)  
 MV: Montant variable par cours (ex. 30 \$ le premier cours, 20 \$ les autres)  
 TU: Taux unique du 15 heures (ex. 10 \$ /15 heures)  
 TV: Taux variable du 15 heures (ex. 15\$ /15 heures jusqu'à 45 heures, 10 \$ /15 heures pour les heures additionnelles)  
 AF: Autres frais (scolarité, matériel, laboratoire)  
 MAX: Montant maximum par session (ex. 40 \$ / session quel que soit le nombre de cours)



adoptée. Le Tableau 1 nous montre les différentes structures tarifaires adoptées par les cégeps.

Comme nous permet de constater ce tableau, ce n'est pas la diversité qui manque en ce qui concerne les structures tarifaires à l'éducation des adultes. En effet, cela va d'une structure très simple, où seul un montant fixe par cours est exigé, à une structure très complexe, où on retrouve des frais d'admission, des frais d'inscription, d'autres frais et un montant maximum par session. Entre ces deux extrêmes, il existe toute une gamme de structures tarifaires. Au total, ce sont dix-sept structures tarifaires différentes qui peuvent être recensées pour l'ensemble des cégeps.

Cette diversité au niveau des structures tarifaires s'illustre davantage si on compare les frais des cours eux-mêmes. Deux types de comparaison sont nécessaires:

- . tous les cours n'étant pas offerts dans tous les cégeps et une comparaison entre tous les cégeps étant essentielle pour déterminer les écarts, on a calculé le taux horaire d'un cours à durée variable (45, 60, 75 et 90 heures) en ne tenant compte que des frais d'inscription imposés dans tous les cégeps;
- . on compare aussi le taux horaire de certains cours particuliers offerts par certains cégeps, taux qui tient compte des frais d'inscription et, s'il y a lieu, des autres frais.

Pour le premier type de comparaison, les histogrammes 1 et 2 (pages 9 et 10) pour des cours simulés de 45 et 75 heures laissent voir que les taux horaires varient beaucoup d'un cégep à l'autre quel que soit le nombre d'heures dispensées. En effet, ces histogrammes nous montrent que:

- . pour un cours de 45 heures, les taux varient de 0,33 \$ à 1,00 \$, dix-huit cégeps ayant un taux inférieur à 0,68 \$ dix-neuf (19) un taux variant de 0,61 à 0,70 \$ et neuf (9) un taux supérieur à 0,70 \$;
- . pour un cours de 75 heures, les taux varient de 0,20 \$ à 1,00 \$, vingt-neuf (29) ayant un taux inférieur à 0,61 \$ onze (11) un taux variant de 0,61 \$ à 0,70 \$ et six (6) un taux supérieur à 0,70 \$.

Ces histogrammes et ceux présentés à l'annexe 1.1 pour des cours de 60 et 90 heures montrent que l'écart a tendance à croître avec le nombre d'heures dispensées.

L'analyse des frais pour des cours particuliers (2) offerts dans un certain nombre de cégeps laisse voir des écarts encore plus importants que dans le premier type de comparaison. L'annexe 1.2 et les histogrammes 3 et 4 (pages 11 et 12) nous montrent ces écarts importants existant entre les cégeps pour un même cours:

---

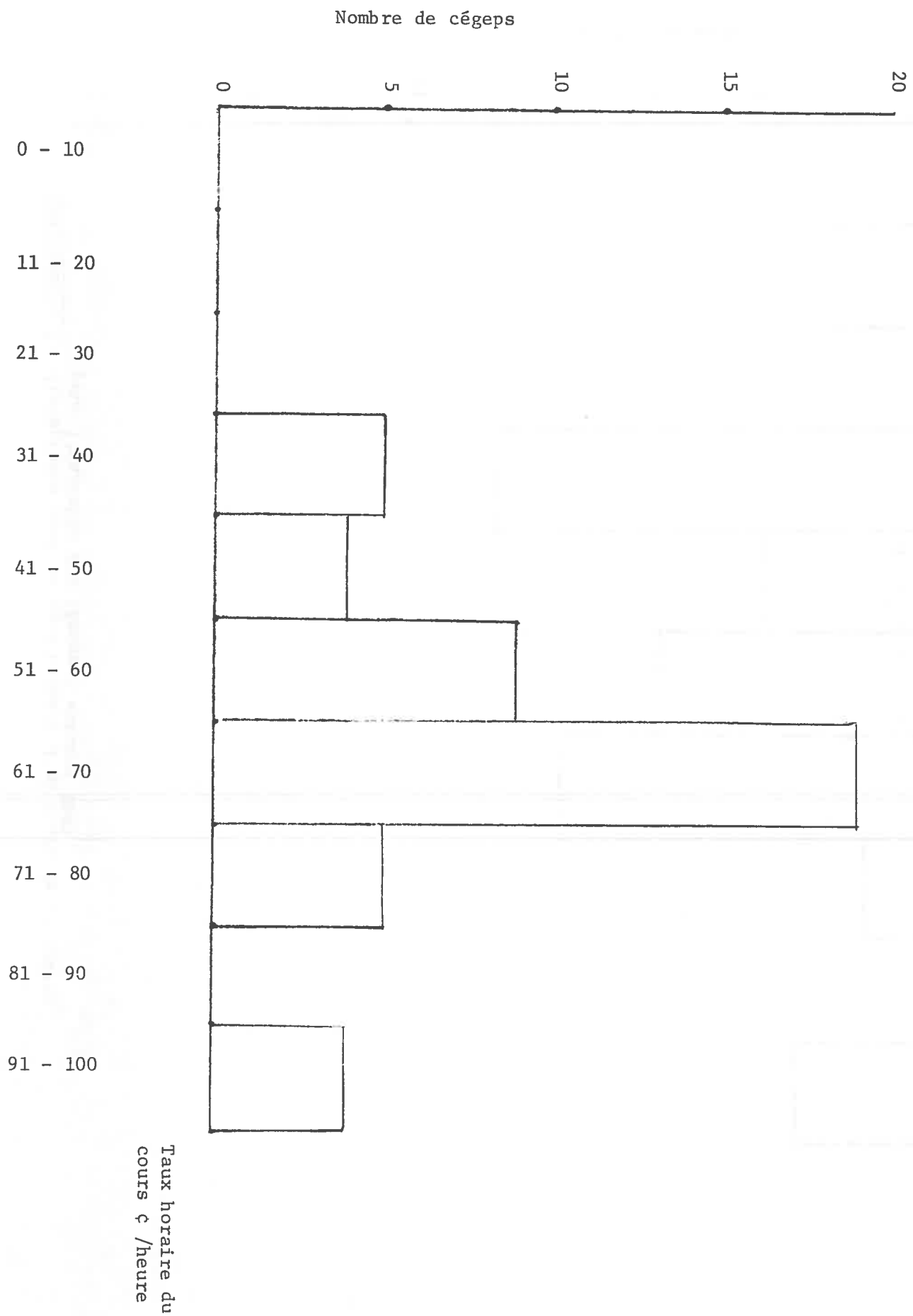
(2) Les cours retenus sont les suivants: calcul différentiel et intégral I, introduction à l'économique I, comptabilité I, traitement de texte, informatique et ordinateurs, et anglais.

pour le cours de calcul différentiel et intégral I (201-103, 75 heures) offert dans vingt-trois cégeps, le taux horaire varie de 0,20 \$ à 1,00 \$, dix (10) cégeps ayant un taux inférieur à 0,61 \$, sept (7) un taux variant de 0,61 à 0,70 \$ et trois (3) un taux supérieur à 0,70 \$;

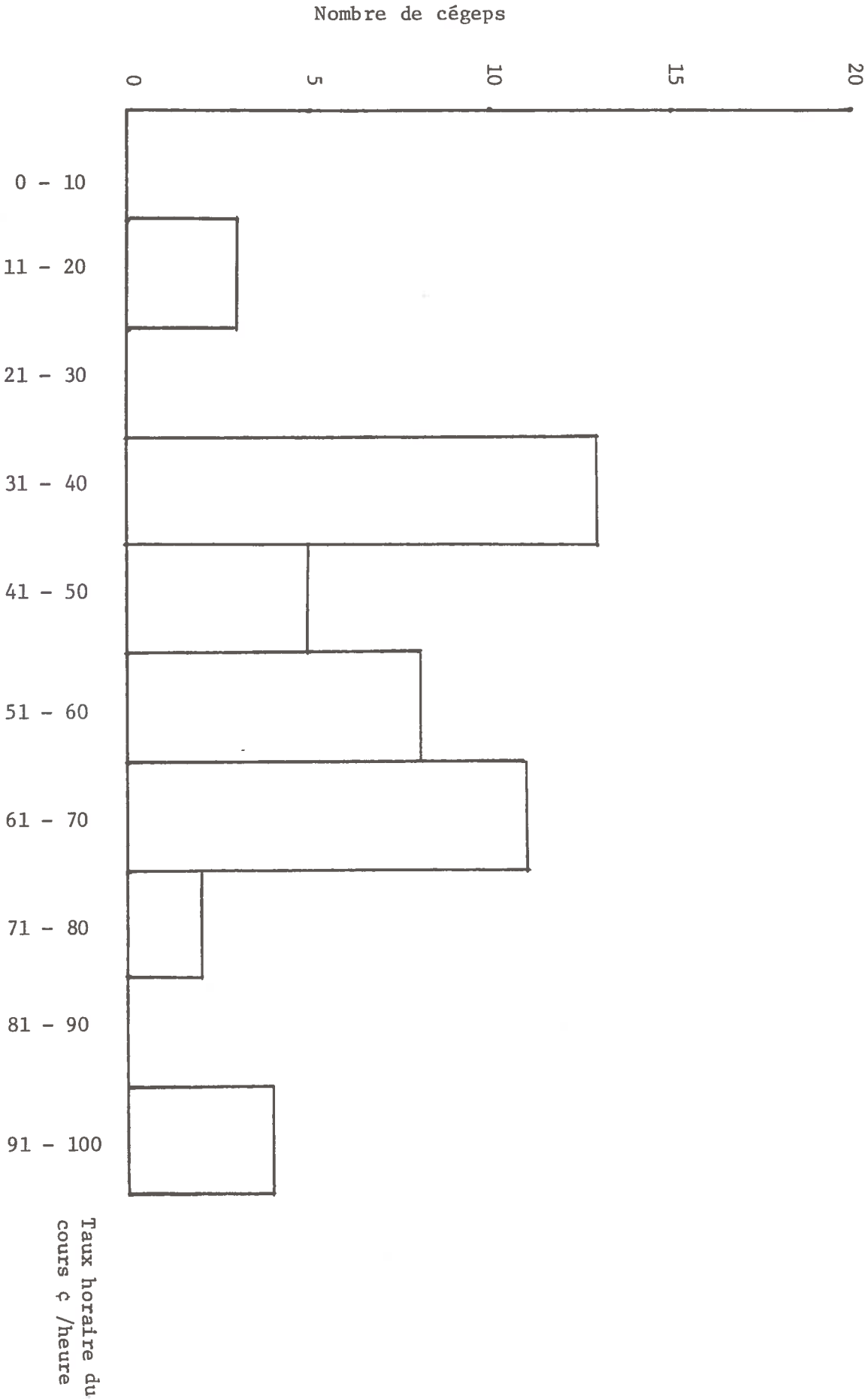
- pour le cours d'anglais (604-103, 45 heures) offert dans vingt-cinq (25) cégeps, le taux horaire varie de 0,33 \$ à 2,80 \$, quatorze (14) cégeps ayant un taux inférieur à 1,01 \$, huit un taux variant de 1,01 à 2,00 \$ et trois (3) un taux supérieur à 2,00 \$.

En conclusion, l'analyse de la situation actuelle en ce qui a trait à l'éducation des adultes dans les cégeps permet de recenser dix-sept structures tarifaires différentes dans l'ensemble des cégeps. Cette diversité des structures serait sans doute acceptable si elle n'engendrait pas des écarts fort importants dans les frais exigés des étudiants pour des cours comparables. Mais, nous l'avons vu, tel n'est pas le cas et ces écarts existent. Cette situation est inacceptable aux yeux du Conseil.

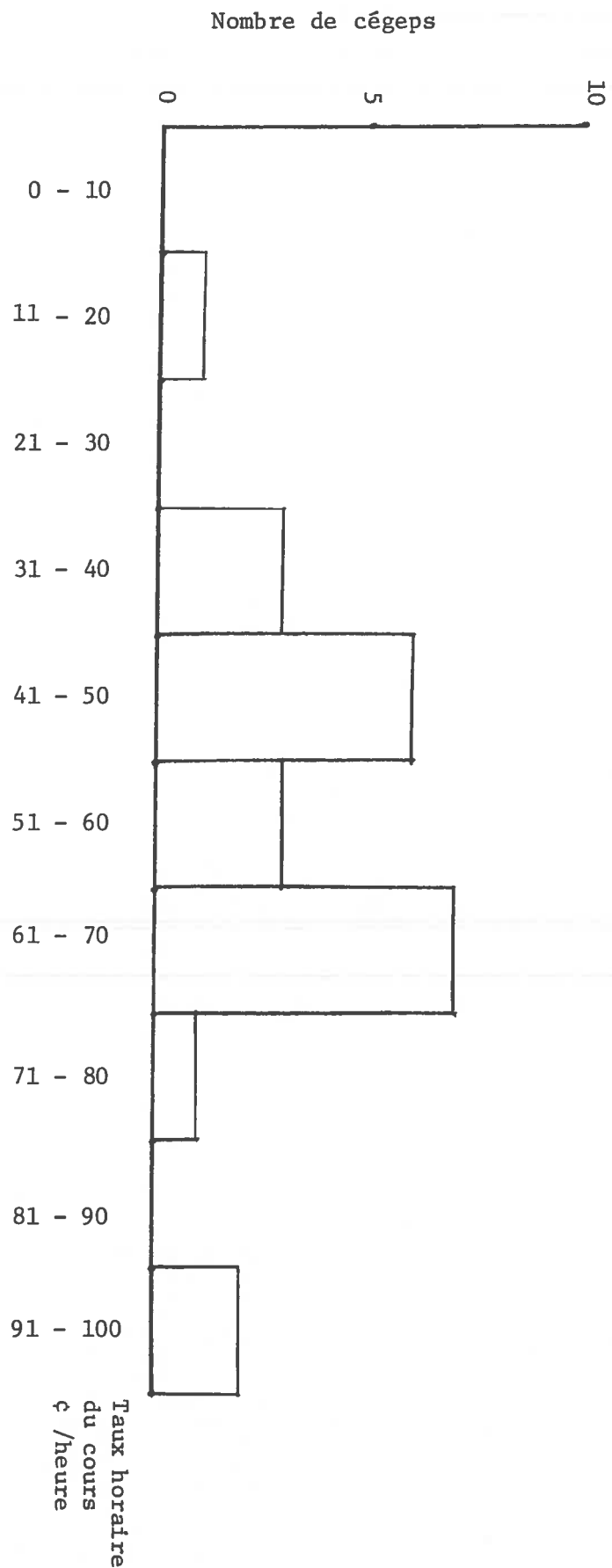
HISTOGRAMME 1 : Histogramme pour le taux horaire d'un cours de 45 heures pour l'ensemble des cégeps - automne 1983

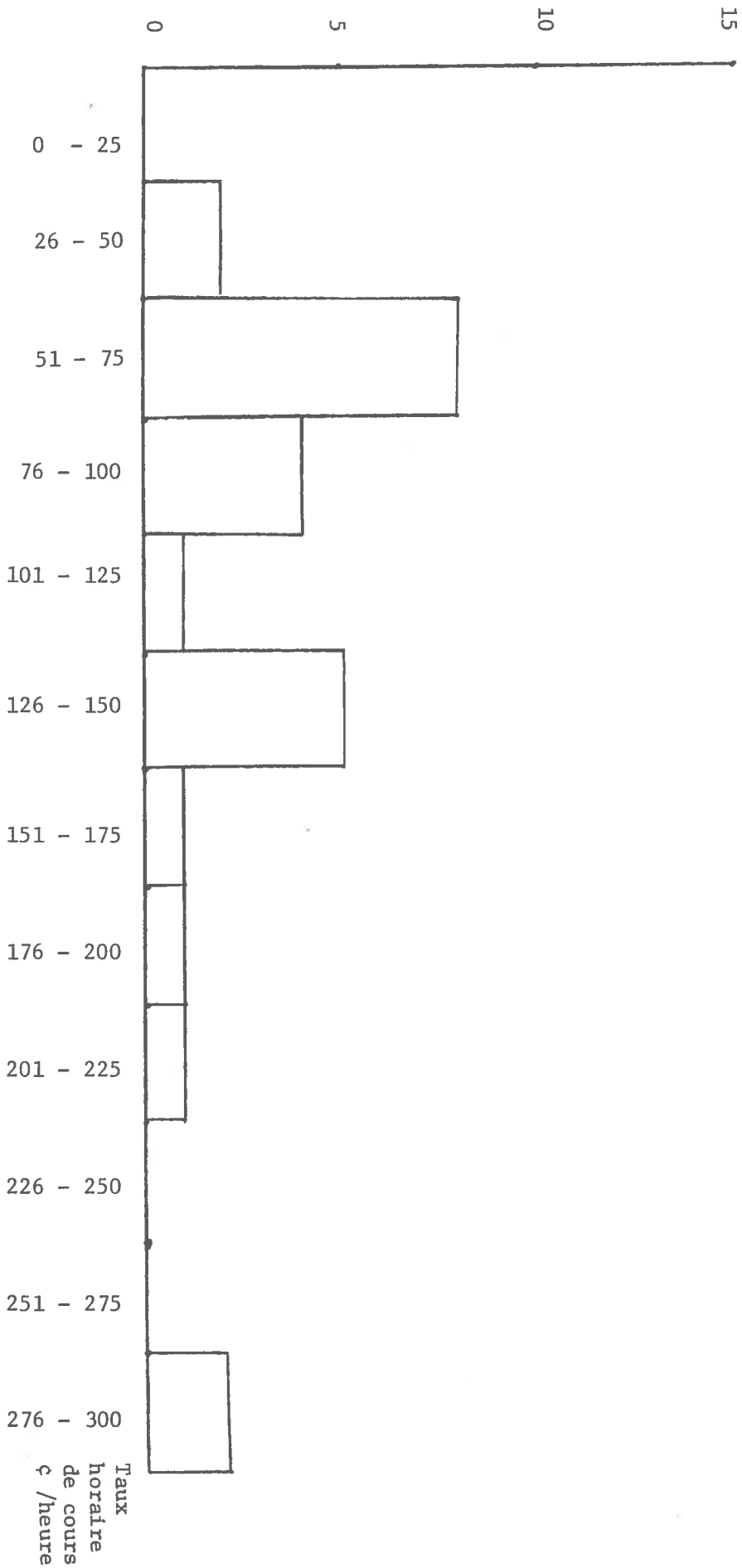


HISTOGRAMME 2 : Histogramme pour le taux horaire d'un cours de 75 heures pour l'ensemble des cégeps - automne 1983



HISTOGRAMME 3 : Histogramme pour le taux horaire du cours  
Calcul différentiel et intégral I 201-103  
(75 heures) offert dans 23 cégeps - automne 1983





HISTOGRAMME 4: Histogramme pour le taux horaire du cours d'anglais  
604-103 (45 heures) offert dans 25 cégeps - automne 1983

3. Causes de la situation actuelle et ses conséquences

L'analyse de la situation actuelle au niveau des frais exigés des étudiants s'inscrivant à l'éducation des adultes démontre nettement qu'il existe des écarts importants entre les cégeps.

Si l'autonomie des cégeps a eu des effets heureux sur le développement de l'éducation des adultes, elle a cependant rendu possibles les écarts observés dans les frais exigés des étudiants. Mais l'autonomie n'explique pas tout, loin de là. En effet, il faut souligner l'impact des compressions budgétaires et des modifications apportées aux règles de financement par le Ministère.

De plus, on peut penser qu'il existe une multitude d'autres causes expliquant ces écarts. Parmi celles-ci, il y aurait les diverses formes d'imputation des dépenses, la situation financière du Service de l'éducation des adultes, la place du Service de l'éducation des adultes dans la structure administrative du cégep, son degré d'intégration aux autres services, le nombre et la qualité des services assurés par les cégeps, les bassins démographiques et socio-économiques des cégeps, etc.

Mais peu importe le nombre de causes pouvant expliquer une telle situation, ce sont les conséquences de cette situation qui sont inacceptables. En effet, c'est l'objectif de démocratisation qui est touché, les écarts observés mettant en cause dans certains cégeps et pour certains cours l'accès aux études



collégiales pour la clientèle à l'éducation des adultes. Les frais supplémentaires exigés de ces étudiants peuvent jouer le rôle de ticket modérateur ayant pour effet de fermer la porte des cégeps à la clientèle la plus défavorisée.

C'est en raison de cette situation et de ses conséquences que le Conseil des collèges trouve impérieux qu'une concertation soit faite entre les collèges afin de trouver les correctifs nécessaires à cette situation anormale et que le Ministère révise sa politique de financement.

#### 4. Conclusion

Il existe donc un problème au niveau des frais exigés des étudiants pour s'inscrire à un cours à l'éducation des adultes dans les cégeps. En effet, il y a une trop grande diversité de structures tarifaires et des écarts trop importants dans le coût des cours pour qu'on puisse ignorer une telle situation.

Une solution à ce problème doit être recherchée. Mais cette solution doit être trouvée dans le respect de l'autonomie des cégeps d'où la proposition du Conseil pour une concertation des cégeps entre eux. En effet, il ne faudrait pas que le Ministère en vienne, pour diminuer ou faire disparaître les écarts, à fixer lui-même les frais exigibles à l'éducation des adultes.

Une telle action serait une atteinte à l'autonomie que les cégeps ont exercée à l'éducation des adultes. Ce serait remettre en cause tout le dynamisme observé depuis la création des cégeps au niveau de l'éducation des adultes. Ce dynamisme s'est traduit à travers les années par l'introduction de la formation sur mesure, par une variété des cours offerts, par des clientèles considérables rejointes et par des réponses adaptées aux besoins des clientèles et des milieux divers. L'autonomie plus grande dont ont joui les cégeps au niveau de l'éducation des adultes leur a permis d'assurer un développement important de ce secteur de la vie du cégep. Il faut donc éviter une mesure qui risquerait de mettre en cause le dynamisme des services de l'éducation des adultes. Le remède serait alors pire que le mal à corriger.

Cette solution doit aussi passer par une révision de la politique de financement du Ministère à l'endroit de l'éducation des adultes. En effet, ce n'est pas tout de fixer des objectifs aux cégeps, il faut aussi leur donner les moyens de les atteindre.

Par cette analyse de la situation actuelle au niveau des frais à l'éducation des adultes, le Conseil des collèges a voulu soulever un problème qu'il juge important. Car si la recherche de la solution passe par l'autonomie des cégeps, cette solution est primordiale pour la démocratisation des études collégiales.

5. Recommandations

Attendu que l'éducation des adultes doit avoir comme objectifs fondamentaux l'accessibilité et la démocratisation des études collégiales;

Attendu qu'il existe dans l'ensemble des cégeps une grande diversité au niveau des structures tarifaires pour l'éducation des adultes;

Attendu que cette diversité entraîne des écarts importants entre les cégeps pour les frais de cours identiques;

Attendu que les frais exigés des étudiants s'inscrivant à l'éducation des adultes doivent être les moins onéreux possible:

1. Le Conseil des collèges recommande que les écarts observés entre les cégeps en ce qui a trait aux frais exigés des étudiants à l'éducation des adultes soient sensiblement réduits.

Attendu que des compressions importantes ont affecté l'enveloppe budgétaire de l'éducation des adultes en 1981-1982 en même temps que des modifications majeures étaient apportées aux règles de financement;

Attendu que ces compressions et ces modifications ont eu et ont encore un impact important sur les frais exigés des étudiants s'inscrivant à l'éducation des adultes:

2. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Éducation de réévaluer la politique de financement à l'éducation des adultes et d'y apporter les modifications appropriées.

Attendu que l'autonomie des cégeps au niveau de l'éducation des adultes s'est traduite par un dynamisme permettant le développement de l'éducation des adultes;

Attendu que cette autonomie a permis la mise sur pied de services différents d'un cégep à l'autre au niveau de l'éducation des adultes et a également rendu possible la création d'écarts dans les frais exigés des étudiants;

Attendu qu'il peut exister un grand nombre de causes pouvant expliquer ces écarts;

Attendu que ces écarts mettent en cause la démocratisation des études collégiales pour les adultes:

3. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Éducation d'inviter les cégeps, dans le respect de leur autonomie, à se concerter afin de proposer des solutions qui permettent de réduire sensiblement les écarts observés.

ANNEXE 1

HISTOGRAMMES POUR LE TAUX HORAIRE DES COURS  
OFFERTS A L'ÉDUCATION DES ADULTES



**ANNEXE 1.1**

**HISTOGRAMMES POUR DES COURS**

**A DURÉE VARIABLE**

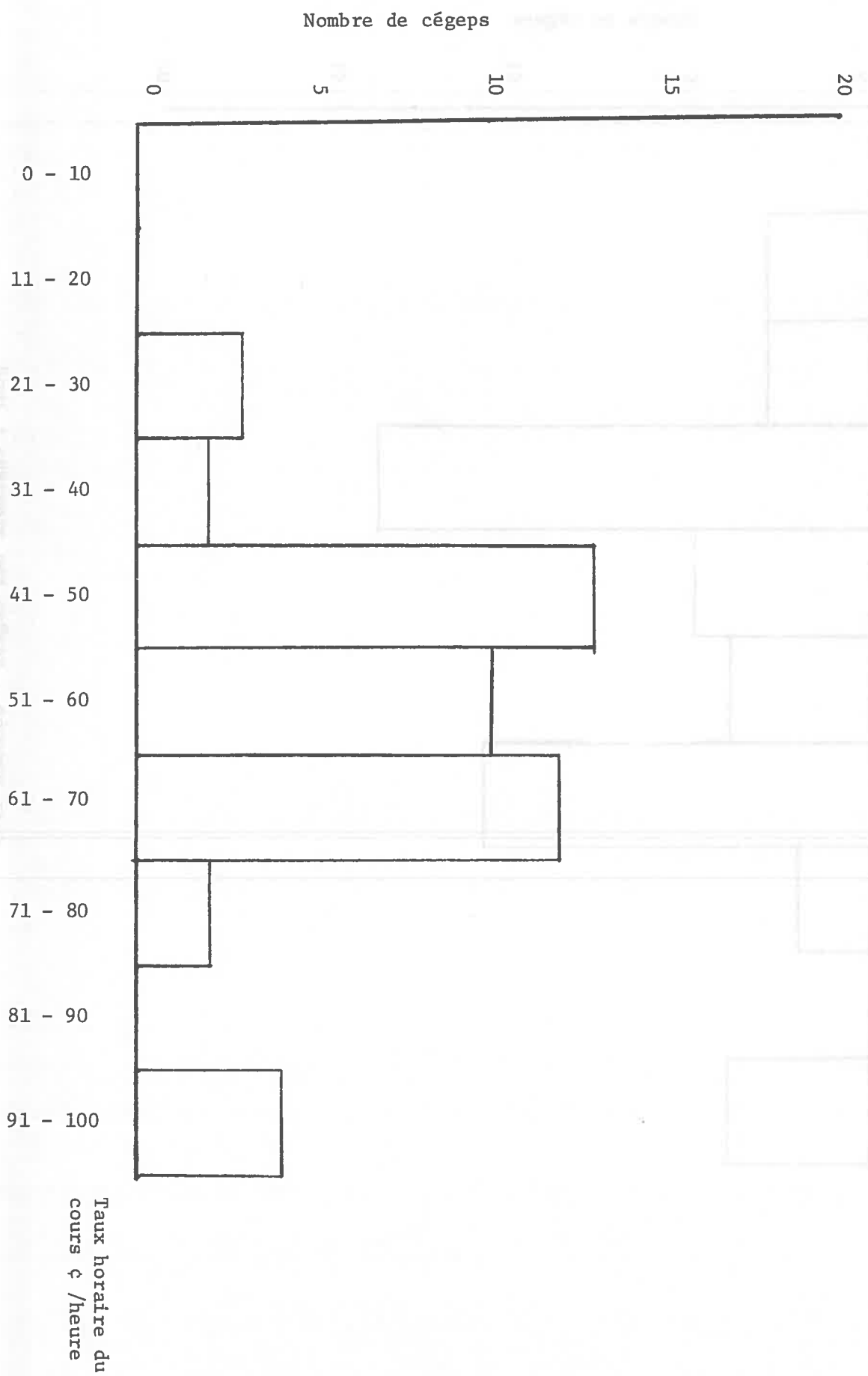


### Commentaires

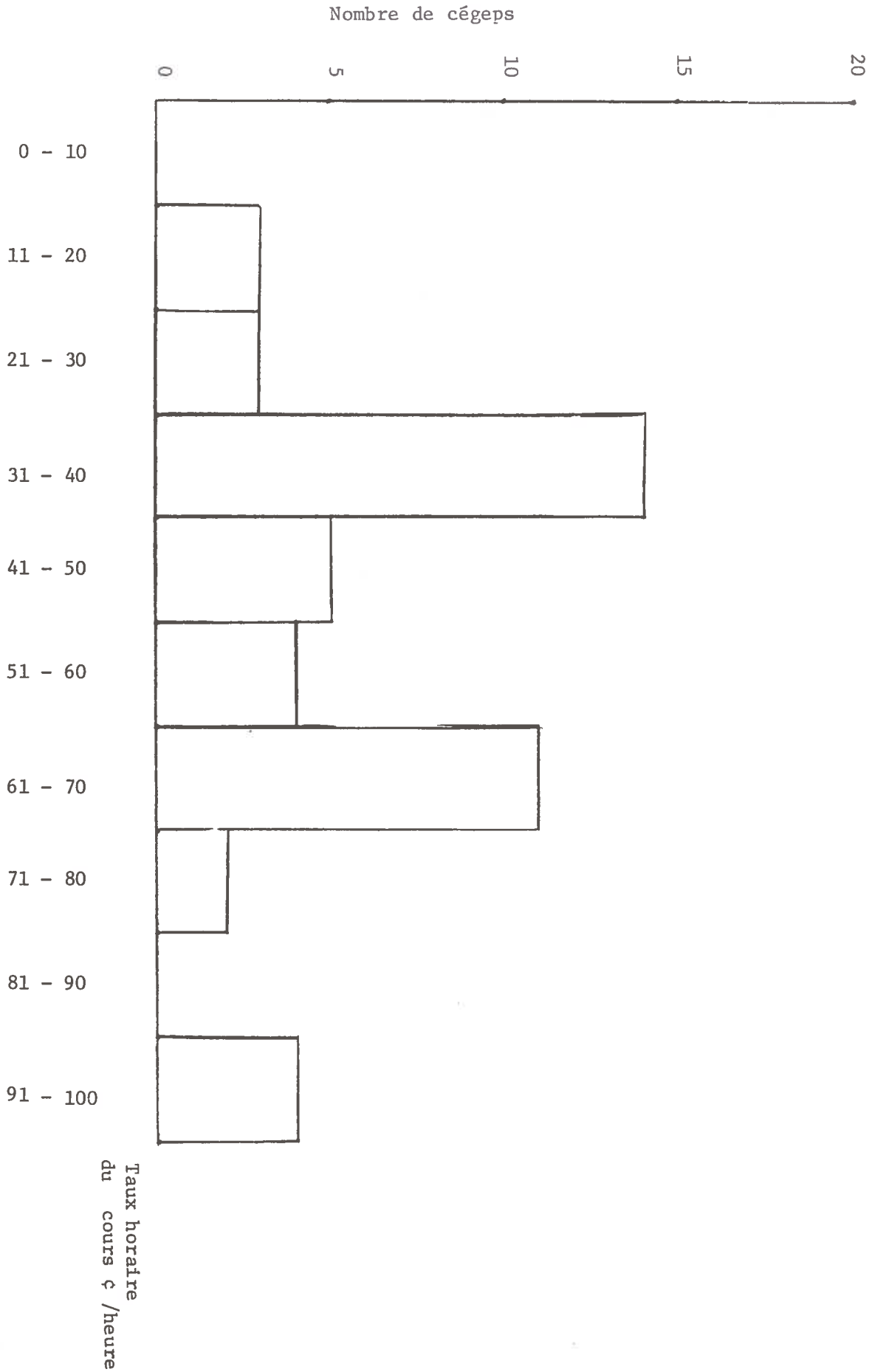
On peut constater une grande variété de taux horaires quel que soit le nombre d'heures dispensées:

- pour un cours de 60 heures, les taux horaires varient de 0,25 \$ à 1,00 \$, vingt-huit (28) cégeps ayant un taux inférieur à 0,61 \$, douze (12) un taux variant de 0,61 \$ à 0,70 \$ et six (6) un taux supérieur à 0,70 \$;
- pour un cours de 90 heures, les taux horaires varient de 0,17 \$ à 1,00 \$ vingt-neuf (29) cégeps ayant un taux inférieur à 0,61 \$, onze (11) un taux variant de 0,61 \$ à 0,70 \$ et six (6) un taux supérieur à 0,70 \$.

1.1.1 Histogramme pour le taux horaire d'un cours de 60 heures pour l'ensemble des cégeps - automne 1983



1.1.2 Histogramme pour le taux horaire d'un cours de 90 heures pour l'ensemble des cégeps - automne 1983



Les histogrammes pour des cours particuliers

ANNEXE 1.2

### HISTOGRAMMES POUR DES COURS PARTICULIERS

Les histogrammes pour des cours particuliers

Les histogrammes pour des cours particuliers

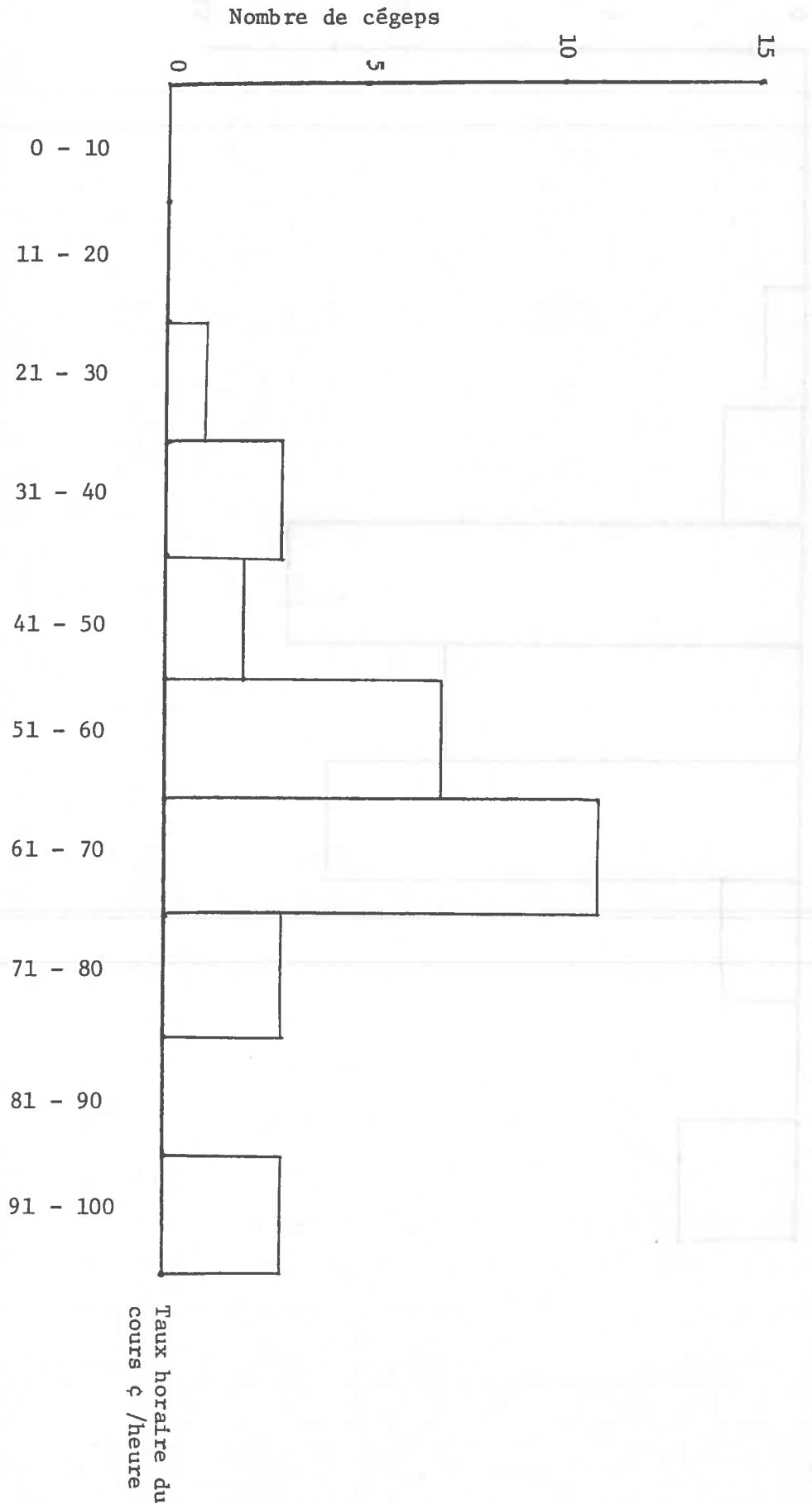
Les histogrammes pour des cours particuliers

### Commentaires

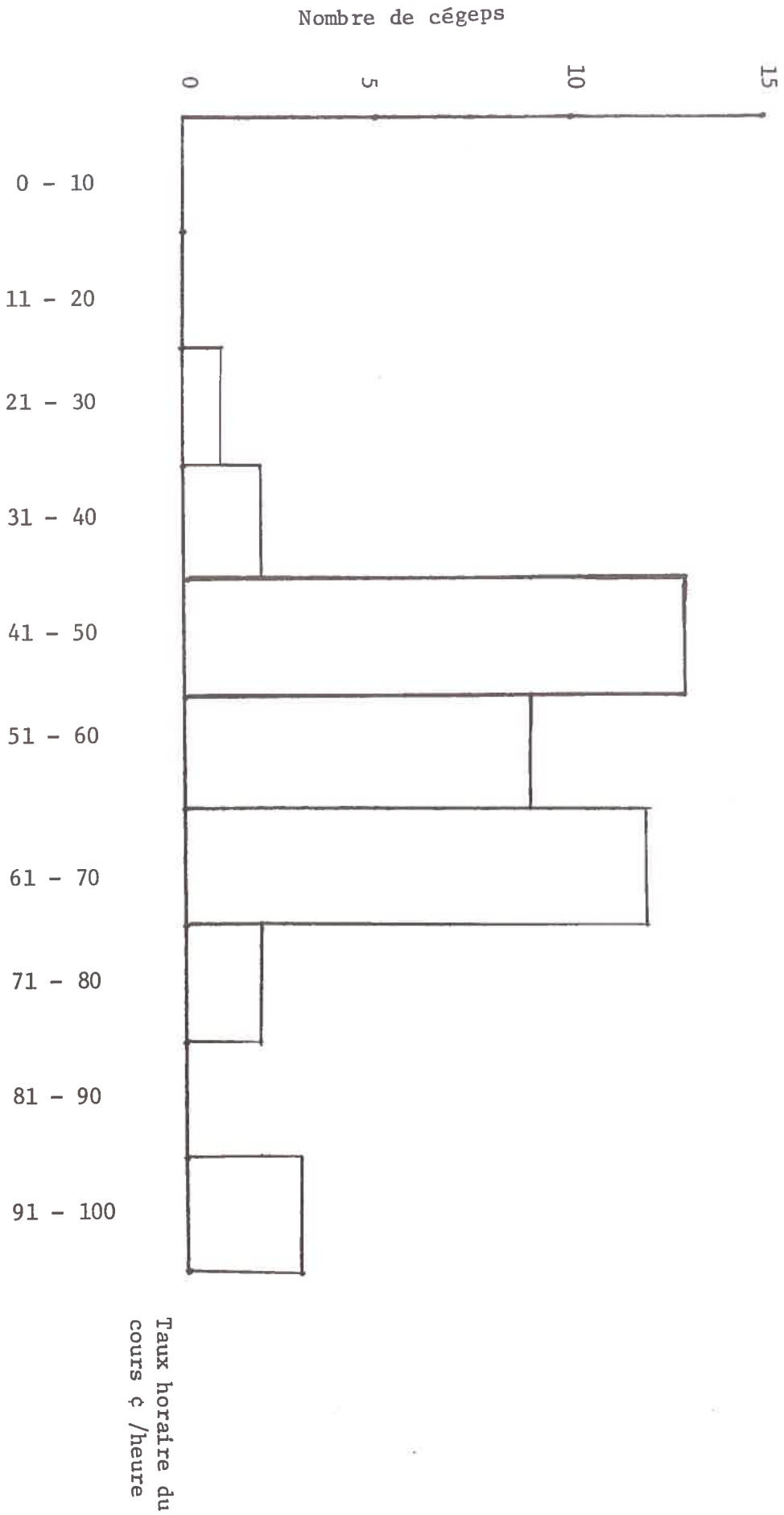
Les histogrammes pour les cours suivants nous permettent de constater que pour le cours:

- introduction à l'économie I (383-920, 45 heures) offert dans trente (30) cégeps, le taux horaire varie de 0,22 \$ à 1,00 \$, treize (13) cégeps ont un taux inférieur à 0,61 \$, onze (11) ont un taux variant de 0,61 \$ à 0,70 \$ et six (6) ont un taux supérieur à 0,70 \$;
- comptabilité I (410-110, 60 heures) offert dans quarante-deux cégeps, le taux horaire varie de 0,25 \$ à 1,00 \$, vingt-cinq (25) ont un taux inférieur à 0,61 \$, douze (12) ont un taux variant de 0,61 \$ à 0,70 \$ et cinq (5) ont un taux supérieur à 0,70 \$;
- traitement de texte (412-541, 45 heures) offert dans dix-neuf (19) cégeps, le taux horaire varie de 0,44 \$ à 4,67 \$, huit (8) cégeps ont un taux inférieur à 1,00 \$, quatre ont un taux variant de 1,01 \$ à 3,00 \$ et sept (7) ont un taux supérieur à 3,00 \$;
- informatique et ordinateurs (420-111, 90 heures) offert dans quatorze (14) cégeps, le taux horaire varie de 0,28 \$ à 1,00 \$, six (6) cégeps ont un taux inférieur à 0,61\$, quatre (4) ont un taux variant de 0,61 \$ à 0,70 \$ et quatre (4) ont un taux supérieur à 0,70 \$.

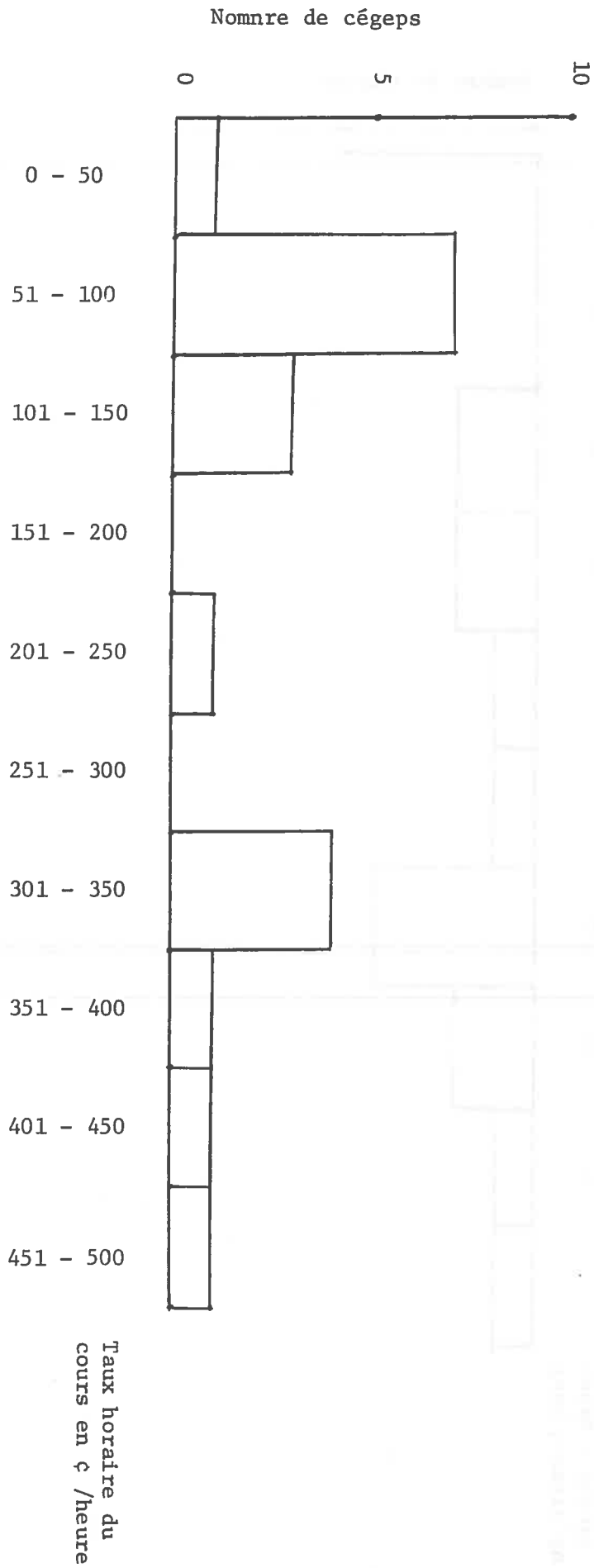
1.2.1 Histogramme pour le taux horaire du cours  
Introduction à l'économique I 383-920 (45 heures)  
offert dans 30 cégeps - automne 1983



1.2.2 Histogramme pour le taux horaire du cours  
Comptabilité I 410-110 (60 heures) offert  
dans 42 cégeps - automne 1983

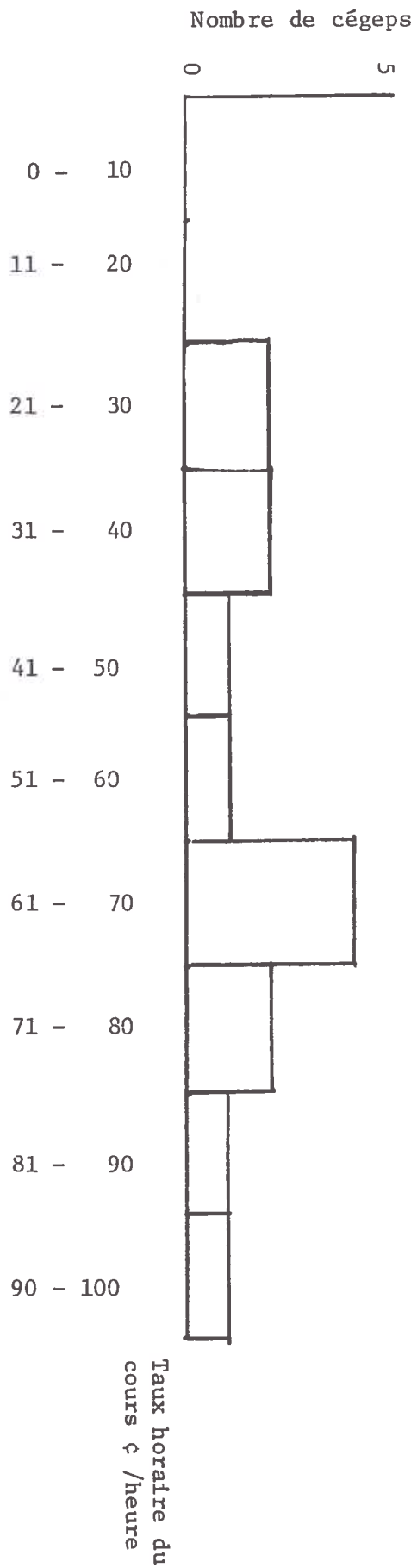


1.2.3 Histogramme pour le taux horaire du cours de traitement de texte 412-541 (45 heures) offert dans 19 cégeps - automne 1983





1.2.4 Histogramme pour le taux horaire du cours  
 Informatique et ordinateurs (ASM Z-80) 420-111  
 (90 heures) offert dans 14 cégeps - automne 1983



CONSEIL DES COLLÈGES  
1983-1984

---

PRÉSIDENTE

Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre  
Directeur de la formation  
professionnelle  
Direction générale des poli-  
tiques et programmes  
Ministère du Travail et de  
la Main-d'oeuvre

BERNATCHEZ-SIMARD, Jeannine  
Enseignante au collège  
de Rimouski

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine  
Directrice divisionnaire du  
service des lignes (provincial  
nord et ouest)  
Bell Canada, Montréal

COTÉ, Claude  
Syndicat canadien de la  
fonction publique

DEMERS, Émile  
Directeur des services  
pédagogiques  
Collège de Valleyfield

DEROME, Jean-Robert  
Professeur de physique  
à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred  
Membre du Conseil d'adminis-  
tration du cégep Vanier

HAINAULT, Serge  
Enseignant à l'école secondaire  
Marguerite-de-Lajemmerais

JOBIN, Gilles  
Vice-président des ressources  
humaines  
Confédération des Caisses  
populaires Desjardins

LABERGE, Claude  
Directeur des services  
pédagogiques  
Séminaire de Sherbrooke

LAFLEUR, Marcel  
Directeur général  
Collège de la Région de  
l'Amiante

LAPLANTE, Laurent  
Président de la Commission de  
l'évaluation  
Conseil des collèges

LUSIGNAN, Jacques  
Directeur pédagogique régional  
Commission des écoles catholi-  
ques de Montréal

MONGEAU, Yves  
Secrétaire général  
Collège Ahuntsic

PAQUIN, Nicole  
Enseignante au cégep  
de l'Outaouais

PLOURDE, Bibiane  
Enseignante au collège  
de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.  
Président de la Commission de  
l'enseignement professionnel  
Conseil des collèges

Secrétaire:  
Lucien Lelièvre

Collaboration:  
Jean Bouchard